



**Syndicat Unitaire des Personnels  
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

## **235 postes de REV S vacants : Les propositions du SUPAP-FSU, Les engagements de la DASCO**

Comme nous le signalions récemment ici, [Etat des lieux de l'animation : de pire en pire !!!](#), la situation ne s'arrange pas et se dégrade même d'années en années concernant la nombre de postes vacants de suppléant.es de REV.

**La DASCO a accédé à la revendication portée par l'intersyndicale SUPAP-FSU / CFTD en augmentant la prime mensuelle de 36 euros brut.**

**Les REV S bénéficient depuis janvier 2024 de 10 points de NBI (49 euros) + la prime revalorisée (86 euros), soit 135 euros mensuels brut de septembre à juin.**

**C'est positif** mais ce ne sera vraisemblablement pas suffisant pour convaincre 235 collègues à s'engager sur ce poste.

En audience nous avons expliqué à la DASCO pourquoi ces postes n'étaient pas pourvus selon nous, hormis l'attractivité financière insuffisante.

### **Des REV S bouche-trou ! Non !**

**Le principal frein est la pression mise par certaines CASPE, sur les candidat.es potentiel.les ou sur les REV S déjà en poste, pour imposer des remplacements sur d'autres écoles non pourvues en REV S.**

**Ces procédés sont inacceptables.** Il est déjà peu évident pour un.e collègue n'ayant jamais assuré de direction de remplacer le REV sur son école !

**Nous nous sommes toujours opposés à ce que les REV S aillent faire bouche-trou sur une école dont ils ne connaissent ni les enfants, ni les familles, ni l'équipe enseignante, ni les locaux, et sur laquelle ils n'ont aucune légitimité à diriger une équipe d'animation qu'ils ne connaissent pas pendant quelques jours !**

Le deuxième effet néfaste est de retirer de son école un.e animateur-trice dont les projets sont momentanément abandonnés et qu'il faut remplacer par un.e vacataire...si la cellule en trouve, ce qui est de plus en plus rare. **Comment déshabiller Pierre pour habiller Paul !**

### **Pas de REV S à 80% ? Absurde !**

Un deuxième frein est le refus par certaines CASPE d'attribuer ces postes à des AAAS à 80% volontaires. Ceci n'a pas de sens.

**Le temps partiel à 80% est valable pour les REV en direction toute l'année...mais serait incompatible pour les REV S amené.es à remplacer le REV quelques jours ou semaines périscolaires !**

**La DASCO, étonnée que des refus aient pu être prononcés pour ce motif, et d'accord avec notre argumentation, s'engage à passer des consignes pour que les candidatures de REV S à 80% ne soient plus écartées.**

## **Pas de REV S sans BAFD...ou le serpent qui se mord la queue !**

Un troisième frein identifié par notre syndicat est l'exigence d'un parcours BAFD (BAFD complet ou en cours) pour pouvoir postuler. Ce pré requis empêche de nombreux-ses candidat.es potentiel.les de postuler.

Nous avons rappelé à la DASCO que les lauréat.es du concours AAP de catégorie B n'avaient pas tous.tes de BAFD (aucun pré requis pour le concours interne) et qu'ils partaient en formation au 1<sup>er</sup> trimestre de leur année de stage.

**Nous avons demandé à la DASCO de procéder de même avec les futur.es REV S sans BAFD. La DASCO entend notre argumentation.**

**La possibilité d'obtenir un BAFD pourrait assurément motiver des collègues à s'engager sur ce poste.**

### **Un défaut d'information sur le poste**

Un quatrième frein est la **méconnaissance par beaucoup de collègues des « termes du contrat »** : remplacement du REV sur son école uniquement, versement de la prime et de la NBI chaque mois de l'année scolaire même sans aucun jour de direction assurée, bascule sur la rémunération des REV R dès 2 semaines consécutives de remplacement du REV...**La DASCO doit informer les personnels !**

**Pour récapituler, le SUPAP-FSU demande à la DASCO de :**

- **Faire respecter par les CASPE les termes de la fiche métier : le REV S assure le remplacement du REV uniquement sur son école d'affectation**
- **Rappeler aux CASPE la possibilité pour les AAAS à 80% d'être REV S**
- **Produire une brochure d'information claire rappelant aux collègues :**
  - ⇒ **L'attribution systématique du BAFD pour les collègues acceptant le poste**
  - ⇒ **Le versement des 135 euros chaque mois...y compris lorsque aucun jour de remplacement du REV n'est effectué**
  - ⇒ **Rémunération d'un REV R pour tout remplacement du REV égal ou supérieur à 2 semaines (84 euros supplémentaires par mois)**
  - ⇒ **Rémunération d'un REV R dès le 1<sup>er</sup> jour de remplacement si l'absence programmée du REV est égale ou supérieure à deux semaines (84 euros supplémentaires par mois)**

**Par ailleurs, notre syndicat revendique, en intersyndicale avec la CFDT, l'accès à la catégorie A pour les REV (et l'accès à la catégorie B pour les AAAS).**

**Cette perspective d'évolution de carrière légitime serait à coup sûr une source de motivation supplémentaire pour les collègues hésitant à s'engager dans un parcours d'encadrant.e.**

**Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !**

*Paris, le 7 février 2024*

**SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou [supapfsudasco@gmail.com](mailto:supapfsudasco@gmail.com)**